

Amundi Responsible Investing - Impact Green Bond*

Faire du financement de la transition énergétique une réalité

Un compartiment de la SICAV** de droit français Amundi Responsible Investing



Document marketing promotionnel à destination des clients particuliers.

Amundi Responsible Investing – Impact Green Bond n’offre pas de garantie de performance et présente un risque de perte en capital.



Towards Sustainability est un label belge délivré par l’Agence centrale de labellisation (CLA), une association sans but lucratif de droit belge. Tous les produits labellisés sont accompagnés d’un degré minimum de durabilité (<https://towardsustainability.be/fr/>).



Créé par le ministère de la Transition écologique, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d’investissement et s’adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables (<https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>).



Le compartiment n’investit pas dans les entreprises dont une certaine part du chiffre d’affaires est issue des énergies fossiles (extraction de charbon, de pétrole ou de gaz, etc.)

*Avant le 20/12/2024, Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds

**Société d’investissement à capital variable

Amundi Responsible Investing - Impact Green Bond

Amundi Responsible Investing - Impact Green Bond (Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV » de droit français) vise à participer à la transition énergétique en investissant dans des « green bonds », instruments financiers ayant la particularité de financer des projets verts ayant un impact positif et mesurable sur l'environnement. Le compartiment n'offre pas de garantie de performance et présente un risque de perte en capital.

1 Les obligations vertes, pour quoi faire ?

Les obligations vertes, ou « green bonds », sont des titres de dette émis sur un marché financier et destinés à **financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique**. Ils représentent, pour les entreprises et les entités publiques, un levier important du financement des projets liés à la transition énergétique tels que les énergies alternatives, les infrastructures durables de traitement de l'eau, l'efficacité énergétique, le contrôle et prévention de la pollution.

2 Un marché en forte expansion

Le marché des obligations vertes continue sa forte croissance et pèse environ 2300 milliards d'euros : en 2024, le volume des nouvelles émissions a atteint 442 milliards d'euros¹. Cette dynamique de croissance devrait se poursuivre dans les prochaines années, le marché vert convertissant de nouveaux adeptes et évoluant vers une grande diversification. L'automobile, les télécommunications et la chimie deviennent des acteurs très actifs sur ce marché au côté des secteurs naturels tels que les banques et les services publics. L'obligation verte apparaît aujourd'hui comme un véritable outil pour l'épargnant pour investir en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

3 Agir pour un monde plus durable

Amundi Responsible Investing - Impact Green Bond permet aux investisseurs d'orienter leurs investissements en faveur d'une économie plus modérée en carbone et d'en mesurer les bénéfices sur l'environnement.

Le compartiment investit exclusivement dans des obligations vertes qui respectent les critères définis par les Green Bonds Principles relatifs: 1/ à la description de l'utilisation des fonds, 2/ au processus d'évaluation et de sélection des projets, 3/ à la gestion des fonds levés et 4/ au reporting. Par ailleurs, il exclut de son univers d'investissement les émetteurs liés à des activités considérées comme non alignées avec l'Accord de Paris sur le climat comme l'extraction de charbon, de pétrole ou de gaz².

L'impact environnemental est évalué à partir des estimations des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées, exprimées en tonnes de CO₂ par million d'euros investis. Pour illustration, l'impact annuel du compartiment est de **163 tonnes** de carbone évitées par million d'euro investi.

Le compartiment bénéficie du label GreenFin du Ministère de la Transition écologique qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

Le compartiment est classé **Article 9** du Règlement de l'EU SFDR³.

La notation ESG des entreprises est « neutre secteur », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé. Par conséquent, l'univers et le portefeuille comporteront potentiellement des sociétés émettant du CO₂ de manière prononcée.

Quelques chiffres...

**163tCO₂/M€
évitées***

*Tonnes de CO₂ évitées par million d'euros investi sur la période allant de décembre 2023 à décembre 2024



**C'est l'équivalent de la
consommation électrique
annuelle de**

22 foyers⁴

Lors de la **COP29**, un premier bilan mondial a été dressé au titre de l'Accord de Paris. Afin de limiter le réchauffement de la planète à **1,5°C**, celui-ci met en évidence la nécessité :

- d'atteindre un pic d'émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2025
- de les réduire de **43% d'ici à 2030**
- et de **60% d'ici à 2035** par rapport aux niveaux de 2019.

Source : Amundi Asset Management à février 2025. A titre d'illustration uniquement du processus d'investissement, susceptible d'être modifié. Pour de plus amples informations sur la politique, les objectifs et la stratégie d'investissement du compartiment, veuillez consulter le prospectus. La décision de l'investisseur d'investir dans le compartiment promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs de celui-ci.

¹ Source: Amundi, Bloomberg (concerne les émissions d'obligations vertes de plus de 250 millions d'euros).

² Au sens de l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

³ SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

⁴ Calcul réalisé avec le calculateur de l'EPA, l'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis.

Amundi: le leader de la gestion d'actifs vous accompagne

Premier gérant d'actifs européen parmi les 10 premiers acteurs mondiaux⁵, Amundi propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels.

Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole, Amundi est cotée en Bourse et gère aujourd'hui plus de 2 200 milliards d'euros d'encours⁶.

Ses six plateformes de gestion internationales⁷, sa capacité de recherche financière et extra-financière, ainsi que son engagement de longue date dans l'investissement responsable en font un acteur de référence dans le paysage de la gestion d'actifs.

Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 700 professionnels dans 35 pays.

Risques

Le compartiment n'offre ni garantie, ni protection du capital initialement investi; l'investisseur est exposé au risque de perte en capital.

Autres risques liés au compartiment :

- risque de taux
- risque de crédit
- risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs
- risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents
- risque spécifique ABS et MBS
- risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées
- risque lié à la surexposition
- risque de contrepartie
- risque de liquidité
- risque de change
- risque lié aux arbitrages
- risque en matière de durabilité

Pour une information complète sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du compartiment, disponible sur https://www.amundi.fr/fr_part.

Avantages

- Concilier sens et recherche de performance via un compartiment destiné à participer au financement de la transition énergétique et écologique.
- Amundi: un acteur clé de l'Investissement Socialement Responsable.

⁵ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2024 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2023.

⁶ Données Amundi au 30/12/2024.

⁷ Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

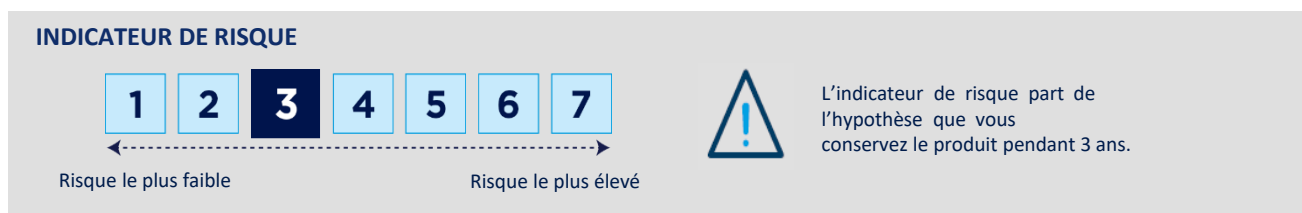
Caractéristiques principales

CODE ISIN	FR0013411741 (P)
Forme juridique	SICAV de droit français à compartiments
Affectation des résultats	Capitalisation
Horizon minimum de placement recommandé	3 ans
Zone géographique	Monde
Société de gestion	Amundi Asset Management
Dépositaire	CACEIS Bank
Date de création du compartiment et de l'action	31/01/2019 et 01/04/2019
Devise de référence	Euro
PASSATION DES ORDRES	
Souscription minimum: 1 ^{ère} / ultérieures	1 action / 1 millième d'action
Périodicité de calcul de la Valeur Liquidative (VL)	Quotidienne
Heure limite de réception des ordres	Ordres reçus chaque jour avant 12h25

Que va me coûter cet investissement ?

Pour obtenir des informations sur les frais liés à un investissement dans ce compartiment, veuillez-vous référer au [DIC](#). La personne qui vous conseille ou vend ce produit peut vous facturer d'autres frais.

Quels sont les risques ?



L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du compartiment; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus d'Amundi Responsible Investing – Impact Green Bond.

Classification SFDR*



Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire un investissement qui contribue à un objectif environnemental ou à un objectif social pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun des autres objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à [l'Annexe précontractuelle](#) disponible sur le site internet [Amundi France Particuliers](#), la [Politique](#) d'Investissement Responsable d'Amundi et la [Déclaration](#) du Règlement SFDR d'Amundi. **La décision d'investir dans le compartiment visé doit prendre en compte l'ensemble des caractéristiques et objectifs du compartiment.**

* Le règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 « SFDR » est relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Avertissement

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus).

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais constitue une communication publicitaire.

Ce document est uniquement fourni à titre indicatif et ne constitue pas une recommandation ni une analyse ou un conseil financier. Il ne saurait en outre être considéré comme une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente d'OPC.

Ce document est destiné à être distribué ou utilisé uniquement dans les juridictions où l'OPC a été autorisé, le cas échéant, à la commercialisation. En tout état de cause, il n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ou à tout ressortissant américain (« U.S. Person »), tel que défini dans le prospectus de l'OPC.

Les performances passées ne constituent pas une garantie ni un indicateur des performances futures.

Avant toute souscription d'un OPC, l'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation financière et patrimoniale.

Avant de prendre toute décision finale d'investissement, l'investisseur doit prendre connaissance des informations contenues dans le prospectus et le Document d'Informations Clés, disponibles gratuitement auprès du siège de la société de gestion de l'OPC, ou sur www.amundi.fr.

La décision de l'investisseur d'investir dans l'OPC visé doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs de l'OPC. Rien ne garantit que les considérations ESG amélioreront la stratégie d'investissement ou la performance d'un OPC.

Le présent document repose sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication.

Les données, opinions et analyses peuvent être modifiées sans préavis. Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision ou de tout investissement effectué(e) sur la base des informations contenues dans le présent document.

Les informations contenues ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Toutes les marques et logos éventuels utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

L'OPC présenté dans ce document est géré par Amundi AM, 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Date de publication : février 2025

Amundi Asset Management :

Société par Actions Simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP04000036 en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452.

